COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 9 décembre 2021, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents: M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, M. GRIERE Daniel, Mme FOSTIER Francine, M. LEGRAND Pascal, Adjoints; Mme BAUDRY Marie-Fernande, M. ROLAND Paul-Henri, M. CARPENTIER Bernard, Mme LABOUREUR Marie-Claude, Mme DEBIONNE Brigitte, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, M. VAN VOOREN Valéry, M. MARIE Serge, , M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés: Mme DELVALLEE Séverine, (procuration donnée à M.GODIN Jean-Luc) Adjointe, M. LALLEMAND Serge (procuration donnée à M. HERBIN Alain), Mme HANNAPPE Françoise (procuration donnée à M.MARIE Serge), conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2021

Après avoir pris en compte une modification,

Le conseil à l'unanimité approuve le Procès-Verbal de la réunion du 22 novembre 2021.

-CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE BERLAIMONT ET LE COLLEGE GILLES DE CHIN DANS LE CADRE DE L'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES

Le Maire expose au conseil que la commune de Berlaimont est adhérente à l'association des villes marraines des forces armées :

Qu'elle est la ville Marraine d'une unité militaire de la Marine nationale dite le patrouilleur de service public : « FLAMANT » depuis le 16 mai 1998.

Dans le cadre de l'AVM des forces armées, des relations avec la défense Nationale, la Mairie de Berlaimont a désigné partenaire le collège gilles de chin de Berlaimont, pour faire découvrir à 1a classé désignée, le travail, les missions effectuées par les marins,

Ajoute que dans le cadre de ce parrainage des sorties en Mer peuvent être organisées par la Commune en faveur de la classe désignée en l'occurrence cette année au profit de la classe de 4ème C du collège Gilles de Chin

Précise que cette sortie doit faire l'objet au préalable de la signature d'une convention entre la collectivité et l'association des villes marraines des forces armées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur et pris connaissance de ladite convention, le Conseil à l'unanimité donne son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la commune et l'association des villes marraines des forces armées dans le cadre du voyage organisé par la commune qui aura lieu le jeudi 16 décembre 2021 à DUNKERQUE PORT au profit des élèves de la classe de 4ème C du collège gilles de Chin de Berlaimont.

-DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION MFR LE CLOS FLEURI

Le Maire donne lecture au conseil du courrier du 5 novembre 2021 reçu de l'association MFR LE CLOS FLEURI, sollicitant une subvention communale.

Rappelle que cette association mène des actions de formation professionnelles sur le territoire de l'Avesnois.

Précise qu'actuellement 3 résidents sur la commune participent à ces formations.

Ajoute que cette demande fait suite à un projet en lien avec la construction d'une salle polyvalente de sport et salle de détente pour les apprenants.

Précise que l'aide qui pourrait être sollicitée par cette association au vu du nombre d'apprenants sur la commune s'élèverait à 225.00 €

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant de l'aide sollicitée.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité donne son accord pour le versement de cette aide à l'association MFR LE CLOS FLEURI à hauteur de 225.00 €

- REMBOURSEMENT LOYER 10 RUE WUIBAILLE DUPONT

Le Maire donne lecture au Conseil du mail reçu du locataire d'un logement communal sis 10 rue Wuibaille Dupont, faisant suite à sa demande de préavis pour une libération de son logement au 10 août 2021.

Ajoute que Sur celui-ci l'intéressé fait part avoir rendu avoir rendu un logement plus propre qu'il ne l'avait eu et précise avoir effectué sur celui-ci de nombreux travaux d'amélioration

Qu'à ce titre il souhaiterait bénéficier d'une exonération de loyer pour la période d'occupation dont il a été redevable au cours du mois d'août 2021 soit un loyer fixé à 208.14 €

Précise pour avoir effectué l'état des lieux, que de nombreux travaux d'amélioration ont été effectués par ce locataire et ce sur ces propres deniers (aménagement du terrain, création d'un appentis, peinture)

Pour ces raisons le Maire demande au Conseil de bien vouloir accorder au dit locataire l'exonération de son loyer du mois d'août 2021 fixé à hauteur de 208.14 € au travers de l'annulation de titres émis à l'occasion du paiement de celui-ci.

Le conseil à l'unanimité donne son accord sur le remboursement de son loyer dans les conditions reprises ci-dessus.

-MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL, MOINS DE 10 % DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE L'EMPLOI « AGENTS DES SERVICES SCOLAIRES »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs des agents titulaires sur la commune,

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent repris actuellement dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 25/35 ème.

Le Maire ajoute que cette modification s'inscrit dans un contexte ou la charge de travail inhérente à un agent des services techniques à temps non complet parti en retraite peut être pour une partie de ses missions, transférée à cet agent de la commune à temps non complet qui a fait part vouloir augmenter son temps de travail.

L'augmentation du temps de travail hebdomadaire étant inférieure à 10 % de son temps de travail existant passant de 25 heures à 27 heures, l'avis de la CTPI n'est pas requis Il convient de supprimer ce poste pour en créer un nouveau, adapté à cette nouvelle durée hebdomadaire de travail

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité:

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25/35 ème

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 27/35 ème PRECISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022

-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE, SALLE POLYVALENTE, A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG DES HAUTS DE FRANCE

Le Maire donne lecture au Conseil d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente en faveur de l'établissement français du Sang des hauts de France

Précise que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des actions menées par cet établissement en charge d'organiser les campagnes du don de sang sur la commune,

Ajoute que les créneaux d'occupation de la salle polyvalente reprises sur cette convention peuvent lui être octroyés gracieusement au vu du caractère sanitaire de ses actions.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance des termes de cette convention à l'unanimité autorise le Maire à la signer.

-AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire expose au conseil : L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation donnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation permet de payer les dépenses d'investissement nouvelles auxquelles la Commune peut être amenée à faire face, en dehors des restes à réaliser (ou reports) qui, eux, concernent des opérations déjà engagées ou pour lesquelles des engagements ont été pris.

Le Maire propose donc au Conseil de lui donner cette autorisation dans la limite maximale de : 1 667 155.88 € (Montant des crédits inscrits au BP 2021 en section d'investissement déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette) –286 031.88 € (Montant des crédits inscrits en restes à réaliser en section d'investissement) le tout divisé par 4 soit 345 281.00 € (Montant maximum des crédits pouvant être affectés).

La répartition des crédits se fera de la manière suivante:

-chapitre 20 - article 2031 : 7 000 €

-article 2033 : 3 000 €

- chapitre 21 - article 2138 : 65 000 €

- article 2188 : 5 000 €

-article 2135 : 5 000 €

-article 21312 : 10 000 €

-article 2132 : 8 000 €

-article 2152 : 3 000 €

-article 21578 : 3 000 €

- chapitre 23 -article 2313 :226 000 €

-article 2315 : 10 281.00 €

A 16 voix pour et 7 abstentions ((M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge (procuration donnée Monsieur HERBIN Alain), Mme HANNAPPE Françoise (procuration donnée à M.MARIE Serge), M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine)) le Conseil autorise le Maire à ouvrir ces crédits conformément à sa proposition pour le début d'année, au budget 2022.

-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SALLE DES SPORTS EDMOND ET CHARLES GUNY EN FAVEUR DU COLLEGE GILLES DE CHIN, ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Maire donne lecture au conseil de la convention de mise à disposition salle des sports Edmond et Charles Guny au profit du collège Gilles de Chin de Berlaimont année scolaire 2021/2022

Précise que la base horaire forfaitaire d'indemnisation liée à l'occupation de la salle des sports par le collège gilles de Chin est fixée à 13 €

Le Maire rappelle que cette base forfaitaire, au vu du taux de fréquentation de la salle des sports constaté les années précédentes, porterait la participation annuelle en faveur de la commune entre 11 000 € et 13 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil à l'unanimité donne son accord sur les termes de cette convention et sur le montant portant la base forfaitaire à 13 € l'heure effective d'occupation de la salle des sports par le collège gilles chin au titre de l'année scolaire 2021-2022

Autorise le Maire à la signer

Ajoute que le collège Gilles chin transmettra à la commune un tableau récapitulatif des heures effectives d'occupation de la salle des sports en fin d'année scolaire 2021-2022.

Que le collège Gilles de Chin versera sa participation uniquement après réception et validation de celuici.

-CONVENTION ILLUMINATIONS CAMVS « FETES DE FIN D'ANNEE 2021 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles -sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CMAVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n°2402 du 10septembre 2020portant mise en conformité des statuts avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a. relatif à la compétence facultative « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la demande des communes d'installer des éclairages festifs à l'occasion des fêtes de fin d'année ; Considérant que la CAMVS est compétente en matière d'éclairage public et que cette compétence se limite strictement à l'éclairage public excluant tout éclairage festif ou ornemental ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, des éclairages spécifiques d'illuminations festives peuvent être installés par les communes ;

Considérant que les illuminations festives restent de compétence communale,

Le Maire

-soumet au conseil la proposition de convention élaborée par la CAMVS relative à la mise à disposition temporaire des candélabres et autres matériels d'éclairage public, au profit des communes qui remplacent les « ampoules d'éclairage public » par des « ampoules festives » et/ou qui installent du mobilier décoratif.

-Précise que la présente convention est conclue pour une durée, débutant du 15 novembre 2021 et se terminant le 31 janvier 2022.

Considérant que la commune de Berlaimont dans le cadre de ses illuminations de fin d'année répond à ce besoin de mise à disposition,

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette convention; Après lecture faite par le Maire de la convention et des dispositions qui en découlent; Le Conseil à 22 voix pour et une Abstention (M.MARIE Serge) donne son accord sur l'engagement des parties repris dans celle-ci et autorise le Maire à la signer.

-DEMANDE DE SUBVENTION DETR PROGRAMMATION 2022 "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE MORMAL DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE DENOYELLE DANS LES LOCAUX DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MORMAL"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet "travaux d'aménagement de l'école de Mormal dans le cadre de la fusion de l'école Denoyelle dans les locaux de l'école de Mormal consistant à la création d'une coursive pour distribuer les salles de classes et la restauration scolaire ainsi que la création de sanitaires à l'école de Mormal et l'aménagement d'une cour de récréation peut être éligible à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2022.

Précise que ces travaux ont reçu un commencement d'exécution le 25 octobre 2021 et que l'ensemble des lots pour le marché extension de l'école de Mormal on été attribué hormis le lot 4 : Plâtrerie, Menuiseries intérieures, relancé pour cause d'infructuosité à l'issue de la première consultation

Ajoute que ce projet intégrera également l'aménagement d'une cour de récréation reprise en dehors du marché

Ajoute que le Conseil municipal a été informé du projet dans son ensemble,

Que plusieurs accords de subventions ont été obtenus pour ce projet dont le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES		
Travaux portant création d'une coursive et de	Subventions accordées :		
sanitaires : 869 412.47 € HT (compris l'enveloppe	DSIL 2021 : 100 032.00 €		
prévisionnelle de 174 964.98 € HT pour le lot 4	Subvention ADVB 2021: 300 000.00 €		
suite au marché infructueux)			
Maitrise d'œuvre : 54 920.00 € HT	Fonds propres : 414 425.98 €		
Etudes de sol : 5 310.00 € HT			
Mission CSPS: 2000.00 € HT			
Mission de Contrôle technique :6 450.00 € HT	Demande de subvention DETR 2022 (40% du		
Mission SSI : 3 420.00 € HT	montant HT des travaux) : 407 228.99 €		
Travaux aménagement cour de récréation :			
76 560.00 € HT			
Montant total du projet : 1 018 072.47 € HT			

Montant total des dépenses : 1 221 686.97 € TTC | Montant total des recettes : 1 221 686.97 €

Ayant pris connaissance du montant global du projet porté à 1 018 072.47 € HT soit 1 221 686.97 € TTC

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions ((M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge (procuration donnée Monsieur HERBIN Alain), Mme HANNAPPE Françoise (procuration donnée à M.MARIE Serge)), M. HERBIN Alain)),

-Sollicite une subvention au taux de 40 %, au titre de la D.E.T.R. 2022, soit une subvention de 407 228.99 € pour les "travaux d'aménagement de l'école de Mormal dans le cadre du regroupement de l'école Maternelle Denoyelle dans les locaux de l'école Primaire de Mormal"

-ABANDON DUP « PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET DE SON JARDIN DE POCHE, D'UNE MEDIATHEQUE, D'UNE PHOTOTHEQUE ET D'UNE SALLE DE REPETITION POUR L'HARMONIE MUNICIPALE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERLAIMONT » ET DEMANDE D'ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 27 MAI 2019 PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DUDIT PROJET.

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu La délibération n°2017/070 du 29 novembre 2017 du conseil municipal sollicitant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative au projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, sur le territoire de la commune de Berlaimont

Vu L'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont

Vu La délibération N° 2019/021 du 14 mai 2019 portant Mesures proposées pour la levée de réserves émises par le commissaire enquêteur « DUP portant sur la création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, sur le territoire de la commune de Berlaimont »

Vu L'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont

Vu la demande formulée par les services de l'état sur l'état d'avancement de ce projet d'utilité publique

Considérant que l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet n'est pas un acte créateur de droits. Il n'opère pas de transfert de propriété. Il autorise seulement l'autorité expropriante à poursuivre la procédure d'expropriation.

Considérant que l'arrêté de cessibilité détermine les parcelles à exproprier ainsi que l'identité de leurs propriétaires. Il constitue la base légale de l'expropriation.

Considérant que la commune n'a toujours pas établi sa demande pour l'établissement de l'arrêté de cessibilité par le Préfet

Considérant que le projet d'utilité publique peut être encore légalement abandonné par la commune si celle-ci le souhaite et sur réserve que cet abandon soit suffisamment argumenté

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil d'abandonner ce projet sur présentation d'un argumentaire annexé à la présente décision.

Le conseil après avoir pris connaissance de cet argumentaire portant abandon du projet ayant fait l'objet d'une DUP, portant création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont,

A 16 voix pour et 7 contre ((M. MARIE Serge, M. LALLEMAND Serge (procuration donnée Monsieur HERBIN Alain), Mme HANNAPPE Françoise (procuration donnée à M.MARIE Serge), M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine))

- -Valide les termes de cet argumentaire annexé à la présente décision
- -Décide d'abandonner ce projet ayant fait l'objet d'une DUP
- -Sollicite les services de l'état pour abroger l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont.

-SUBVENTION 2021 CCAS BERLAIMONT

Le Maire expose à l'assemblée avoir reçu de la part de la DGFIP en date du 8 décembre un courrier de demande de pièce complémentaire pour le versement de la subvention communale d'un montant de 30 000 € au CCAS de Berlaimont,

Précise que les crédits pour le versement de cette subvention ont été inscrits au Budget primitif 2021 de la commune mais qu'il convient pour répondre à ces observations d'acter ce versement au travers d'une délibération

Rappelle que le montant de cette subvention vise principalement à participer au financement annuel du centre aéré organisé par le CCAS de la commune au mois d'août.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil à l'unanimité donne son accord sur le versement de cette subvention au CCAS à hauteur de 30 000 € au titre de son exercice 2021.

DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE DU 4° DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

-Signature d'un marché de travaux passé en procédure adaptée « Extension de l'école de Mormal » par allotissement avec les entreprises suivantes :

Numéro de lot	Entreprise	Base HT	Option HT	Base+Option (HT)	Montant TTC
Lot n°5: Sols souples, Carrelages, Faïences	ENTREPRISE DECOR PEINTURE	42 796.79 €			51 356.15 €
Lot n°6 : Electricité	SAS ANGEL ELECTRICITE	21 775. 47 €	5 629.26 €	27 404.73 €	32 885.67 €
Lot n°7: Chauffage, ventilation, Plomberie	SAS ETS FOSTIER	102 024.69 €		-	122 429.63 €
Lot n°8 : Peinture	ENTREPRISE DECOR PEINTURE	27 271.24 €			32 725.49 €

Fait à Berlaimont Le 16 décembre 2021, Le Maire, Michel HANNECART, -Abandon DUP « projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont » et demande d'Abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 portant déclaration d'utilité publique dudit projet.

ARGUMENTAIRE:

Le projet « projet de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale sur le territoire de la commune de Berlaimont » déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 mai 2019 peut être abandonné pour 3 raisons : l'opportunité foncière, le coût, le temps

L'Opportunité foncière :

La commune de Berlaimont a pour projet de regrouper l'école maternelle Denoyelle au sein des locaux de l'école primaire de Mormal. Ces travaux de regroupement des écoles ont démarré courant octobre 2021 et devraient s'achever en septembre 2022. Ce projet vise à absorber les demandes de scolarisation à venir suite aux nombreux projets de construction à vocation sociale et privée prévus sur le territoire communal entre 2021-2024

Ce regroupement scolaire va libérer un patrimoine bâti qui constitue une réserve foncière communale non négligeable. Une fois l'école Denoyelle libre d'occupation, le réemploi de cet équipement après réaffectation <u>permettrait de développer en partie les services initialement prévus dans la DUP.</u>

La médiathèque et la photothèque constituent des projets qui étaient initialement repris dans la DUP. Ces projets pourront prendre vie ultérieurement au sein de ces locaux scolaires réaffectés. Il faut savoir qu'actuellement l'accès à certains médias et livres est déjà rendu possible par la bibliothèque municipale existante qui va tout prochainement connaître dans les mois à venir un élargissement de ses missions et actions menées.

Au vu des projections démographiques et de l'évolution structurelle des ménages actifs et non actifs, de leur mode de vie, l'installation d'une crèche semble être un équipement public plus adapté aux besoins de garde d'enfants, qu'une simple maison petite enfance aux amplitudes horaires plus restreintes. La crèche s'inscrit comme un service plus pertinent pour le territoire. Ce service prendra donc place dans les anciens locaux scolaires réaffectés à cet effet, le mode de gestion restant à définir.

Pour ce qui est de la salle de répétition pour l'harmonie municipale, nous disposons actuellement d'un centre-socioculturel composé de plusieurs salles avec des accès indépendants mises à disposition en partie aux associations locales. Récemment, un local occupé par une association est dorénavant libre d'occupation. La surface généreuse de celui-ci nous permet d'envisager, après quelques aménagements, un auditorium pour l'harmonie municipale.

Coût:

Le cout global du projet repris dans la DUP consistant à la création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, s'élevait à l'époque à plus de 3 millions d'euros. Le développement de ces mêmes services au travers du réemploi des locaux de l'école de Denoyelle et du local du centre socioculturel permettrait de réduire sensiblement les coûts. Il s'agirait ici de partir sur des projets de réhabilitation et non de construction nouvelle.

Pour les travaux d'aménagement du local du centre socioculturel, ces derniers pourraient être réalisés en Régie par les services techniques de la commune.

Pour les travaux de réemploi des locaux de l'école Denoyelle, ces derniers pourraient être réalisés en partie par des entreprises sous le contrôle d'une Maitrise d'œuvre que nous prévoyons de missionner courant 2022.

Le temps:

La réalisation du projet initial repris dans la DUP s'étalait sur plusieurs années. D'autant plus qu'au préalable une procédure d'expropriation devait être menée à son terme, pour permettre de libérer l'emprise foncière nécessaire à la construction du projet.

Avec ce même projet relocalisé sur plusieurs sites, une ouverture de la crèche peut être envisagée au cours du 1^{er} semestre 2023 et dans la foulée, le projet de salle de répétition pour l'harmonie au centre-socioculturel, le projet de médiathèque et photothèque, courant 2^{ème} semestre 2023.

L'association de tous ces projets nous permettrait d'être en phase direct avec l'orientation qui avait été prise dans le projet initial de la DUP avec un objectif commun, répondre à l'augmentation des besoins de services projetés sur les 3 prochaines années sur la commune.

Argumentaire approuvé par le Conseil municipal réuni le mardi 14 décembre 2021.

A 16 voix pour et 7 contre

Le Maire

Michel HANNECART